Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CTD04-2210-033

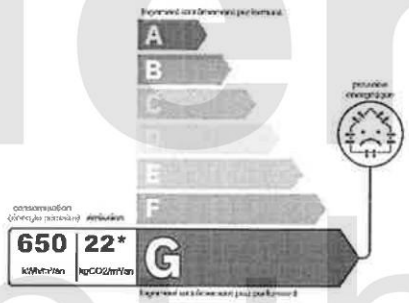


Propriétaire : Monsieur, Madame [redacted]

Adresse du bien : 16 Bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL
Nature du bien : Maison individuelle
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : 1930
Date limite de validité : 12/04/2023

DPE — Date limite de validité : 12/10/2032

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante — Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites — Date limite de validité : 12/04/2023

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

ferrari© publicité

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CTD04-2210-033

Plomb	Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :
Absence totale de revêtements contenant du plomb.
Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique	Date limite de validité : 12/10/2025

Anomalies : L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :
- les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP	Date limite de validité : 12/04/2023

Risque sismique : Zone Très faible
Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

ferrari© publicité

Les intervenants du dossier

Propriétaire : Monsieur, Madame

16bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL

Votre cabinet :

16 rue du buisson saint louis, 75010 PARIS

09 72 47 77 40 paris02@diagamter.com

Technicien : Monsieur PHILIPPE THIBAULT

09 72 47 77 40 philippe.thibault@diagamter.com



Monsieur PHILIPPE THIBAULT
Diagnostiqueur certifié

ferrari© publicité

DIAGAMTER

Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	17
Rapport Termites	29
Rapport Plomb	36
Rapport Electricité	49
Rapport ERP	57
Attestation d'assurance du dossier	69
Certificat de compétences du dossier	70
Eléments de repérage	71
Conditions particulières DDT	76
Attestation sur l'honneur DDT	77

ferrari© publicité

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>
établi le : 13/10/2022
valable jusqu'au : 12/10/2032

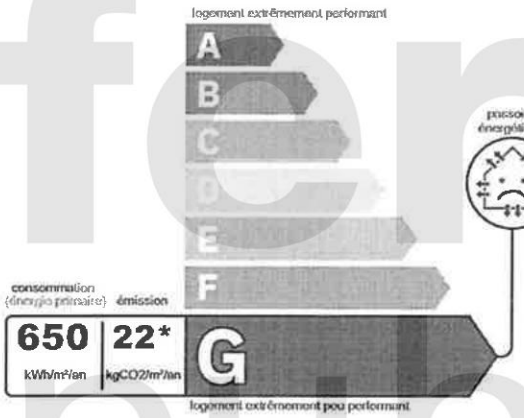
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **16 Bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1930
surface habitable : **118 m²**

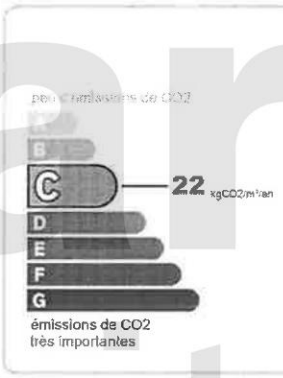
propriétaire : [redacted]
adresse : 16bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6



Ce logement émet 2603 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 13487 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **4587 €** et **6205 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

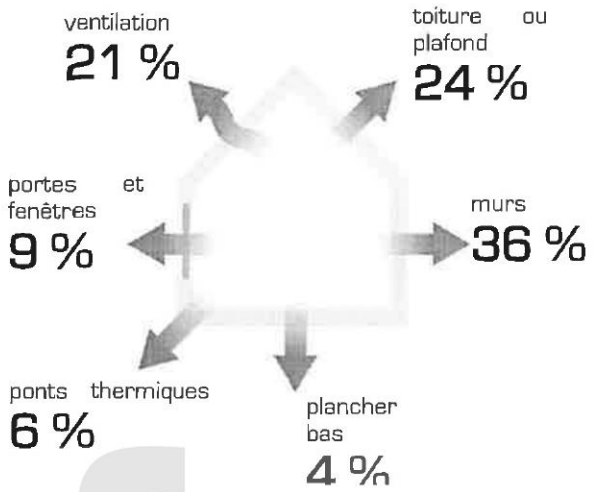
Informations diag

ZEPHYR
16 rue du buisson Saint-Louis
75010 PARIS - 10EME
diagnostiqueur : Philippe THIBAULT
tel : 09 72 47 77 40
email : contact.ctd@diagamter.com

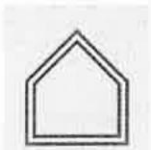
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : organisme de certification : I.Cert
n° de certification : CPDI4320

ferrari © publicité

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE | MOYENNE | BONNE | TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT | MOYEN | BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement — logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

- Faites isoler la toiture de votre logement
- Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

ferrari publicité ©

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 9738 à 19330 €

lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m².K/W
toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m².K/W
plancher bas	Isolation des planchers bas : Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert. Veiller à ce que l'isolation soit continue sous toute la surface du plancher. Il ne faut pas mettre de revêtements étanches, ils induisent des remontées d'humidité dans les murs. Opter pour des chapes perméables à la vapeur d'eau et/ou avec un drainage perméable.	R = 3 m².K/W
portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K
portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K
portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Ud < 2 W/m².K

ferrari© publicité

Commentaire:
Néant

ferrari© publicité

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

FAIRE
FAIRE POUR MA BOITE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

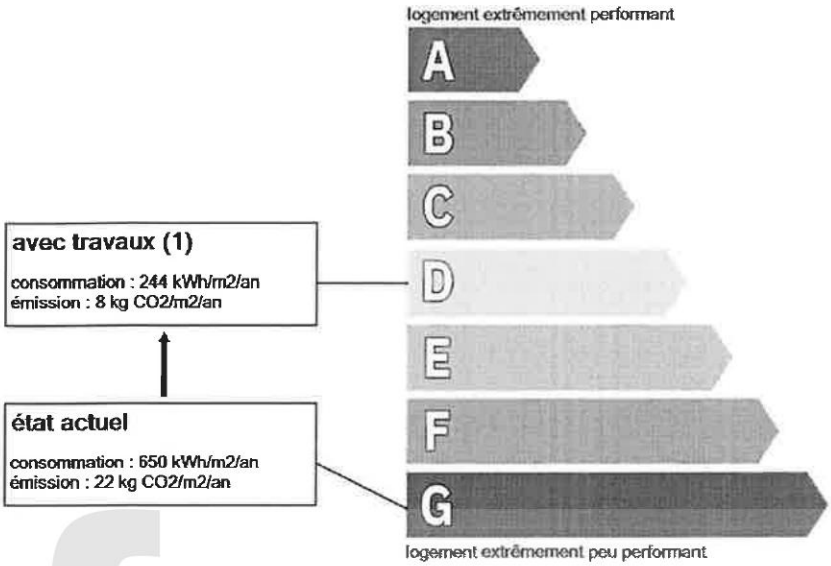
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

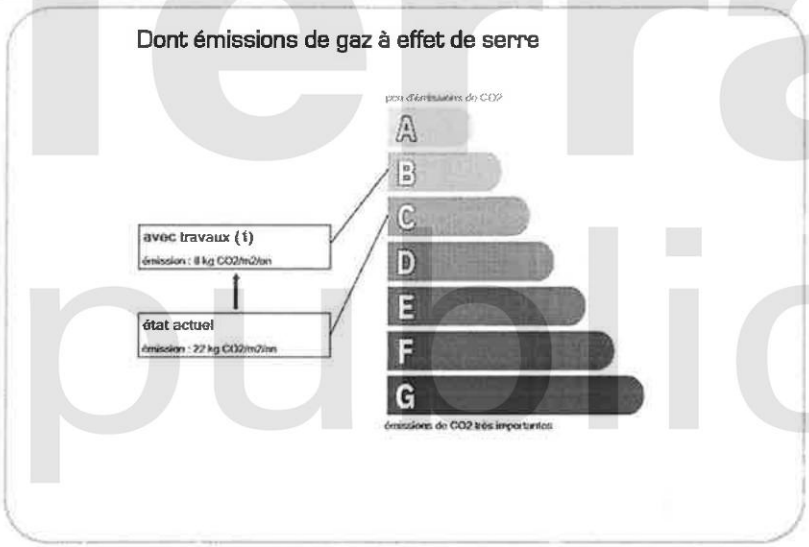
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

©

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.
À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

ferrari publicité





ferrari© publicité

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	70946 (30846 é.f.)	Entre 4 236€ et 5 732€	92%
eau chaude sanitaire	électrique	5356 (2329 é.f.)	Entre 320€ et 432€	7%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	513 (223 é.f.)	Entre 31€ et 41€	1%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		**76 815 kWh** (33 398 kWh é.f.)	Entre 4 587€ et 6 205€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 118,16l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

terrari® publicité

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,2% sur votre facture soit -1009 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 118,16l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

49l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture soit -105 € par an

astuces

- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 1 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
toiture / plafond	Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante
portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 8 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 8 mm) Porte Bois Opaque pleine Porte Bois Opaque pleine Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installée en 2005
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2005
ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
pilotage	Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

ferrari © publicité

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE :
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **490-AR**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **13/10/2022**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

ferrari© publicité

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			93 - Seine Saint Denis
Altitude		donnée en ligne	0
Type de bien		observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	≈	valeur estimée	1930
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	118
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1	Surface		observée ou mesurée	34,8 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Surface		observée ou mesurée	33 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Lourde
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée		33,75 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		20 cm
Mur 3	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Lourde
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée		33,75 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	observée ou mesurée		20 cm
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée		Oui
	Inertie	observée ou mesurée		Lourde
	Doublage	observée ou mesurée		absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée		80,8 m²
	Type	observée ou mesurée		Combles aménagés sous rampants
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée		Légère
	Surface	observée ou mesurée		56,7 m²
Plancher 1	Type de plancher bas	observée ou mesurée		Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée		Inconnue

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	30,3 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	56,7 m²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,96 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,96 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies		observée ou mesurée	0,96 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies		observée ou mesurée	0,96 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 4	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,74 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 5	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,74 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 6	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
	Surface de baies	observée ou mesurée		1,74 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 7	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
	Surface de baies	observée ou mesurée		1,74 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 8	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
	Surface de baies	observée ou mesurée		2,4 m²
Fenêtre 9	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		16 mm

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies		observée ou mesurée	0,4 m²
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Fenêtre 10	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints		observée ou mesurée	Non
	Surface de baies		observée ou mesurée	0,4 m²
Fenêtre 11	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,8 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 2	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,8 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte 3	Type de menuiserie	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée	1,8 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,4 m
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,4 m

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,75 m
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,75 m
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,4 m
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8,4 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,75 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,75 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,9 m
Linéaire Porte 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,9 m
Linéaire Porte 2 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		4,9 m
Linéaire Porte 3 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée		5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée		Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée		Nu intérieur

ferrari© publicité

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage		observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur		observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée		observée ou mesurée	118 m²
	Année d'installation		observée ou mesurée	2005
	Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse		observée ou mesurée	Non
Panneau rayonnant électrique NFC	Présence d'une veilleuse		observée ou mesurée	Non
	Type émetteur		observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC
	Surface chauffée par émetteur		observée ou mesurée	118 m²
	Type de chauffage		observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence		observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage		observée ou mesurée	Non
	Type générateur		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation		observée ou mesurée	2005
	Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution		observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical	Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable		observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage		observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon		observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Type de ventilation		observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Année installation		document fourni	1930
	Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Oui

ferrari© publicité

DIAGAMTER

AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.
Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.
Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

W2G ,

21, avenue Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS
Avocat

2. Propriétaire

Monsieur, Madame

16bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	16 Bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : 490, N° parcelle(s) : AR
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	1930
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	12/10/2022
Visite réalisée le	13/10/2022 à 13:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur PHILIPPE THIBAULT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT rue de la terre victoria 35700 Saint Grégoire (Réf : CPDI4320)
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS LEM,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :
- ZPSO n°1 : Conduit en fibres-ciment, Conduits en toiture et façade. (Extérieur escalier arrière / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à PARIS, le 13/10/2022

Monsieur PHILIPPE THIBAULT
Diagnostiqueur certifié



ferrari © publicité

6. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Sommaire
7 Documents et informations disponibles
8 Préparation de la mission de repérage
9 Programme de repérage
10 Rapports précédemment réalisés
11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
14 Pièces ou locaux visités
15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
16 Observations
17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
18 Conditions particulières d'exécution
19 Evaluation des états de conservation
20 Eléments d'information
21 Attestation d'assurance
22 Attestation de compétences
23 Procès-verbaux d'analyse
24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

ferrari © publicité

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	**Partie du composant à sonder ou vérifier**
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

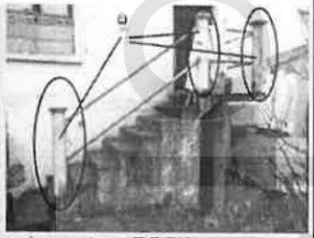
Aucun document n'a été récupéré.

ferrari©
publicité

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - escalier arrière (Zone Homogène n°1)	Conduits en toiture et façade. (Conduit en fibres-ciment)	 voir repère: R001	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a] Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b] Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée 1, Cuisine 1, séjour , Chambre 1, Toilettes, Salle de bains.
- 1er étage : palier , Chambre 2, Chambre 3, Salle d'eau 1.
- Sous-sol : Entrée 2, Salle d'eau 2, Cuisine 2, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6.
- Extérieur : jardin, cour, salle de prière, remise , escalier arrière.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

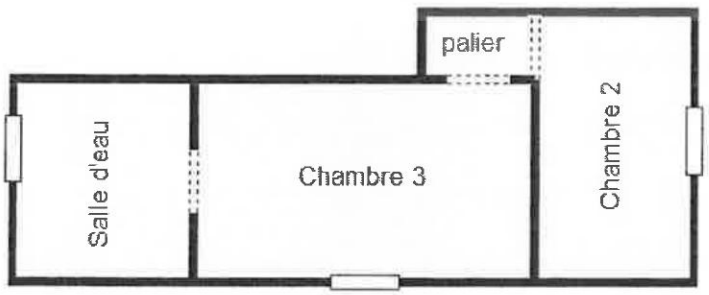
ferrari © publicité

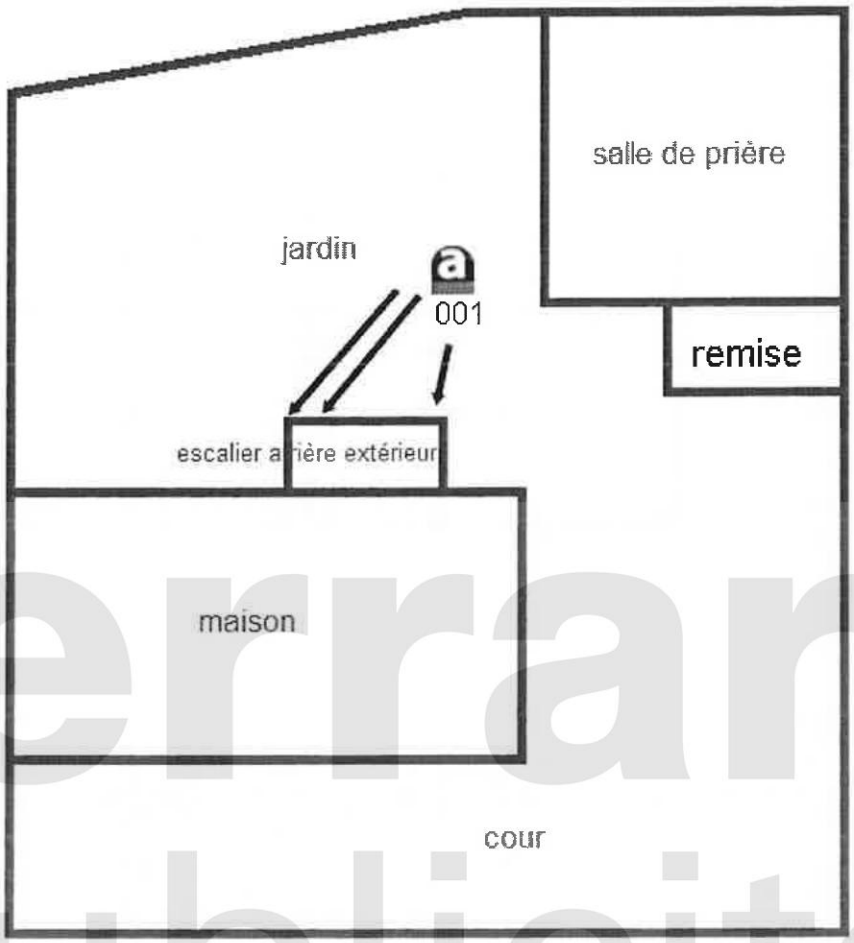
sous-sol



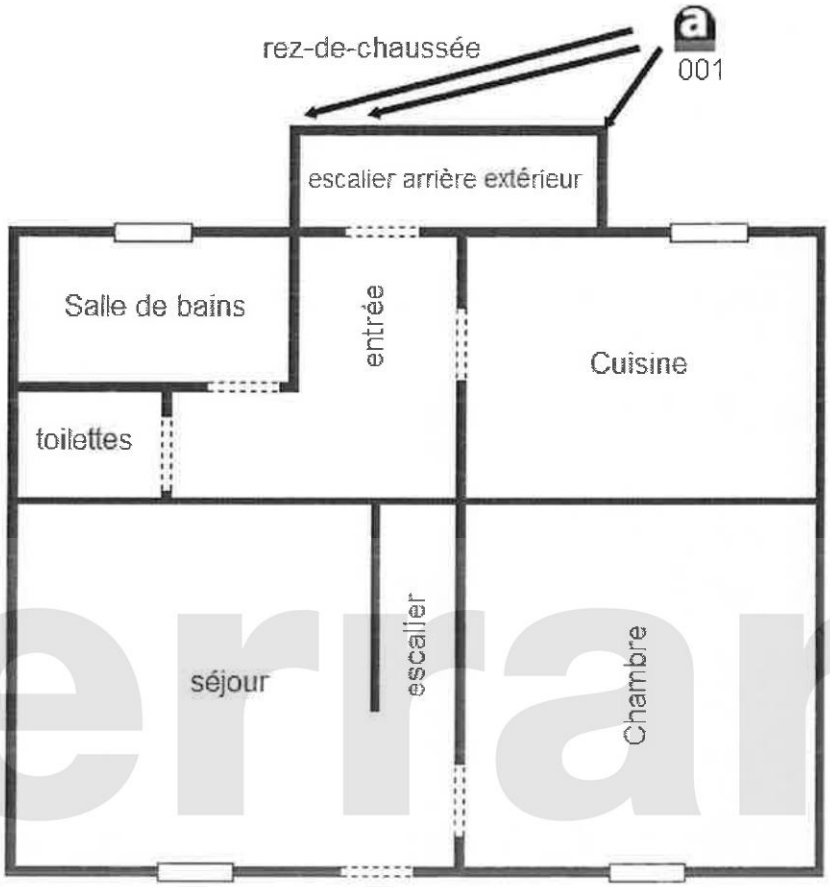
ferrari©
publicité

1er étage





ferrari©
publicité



ferrari ©
publicité

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé règlementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).
Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

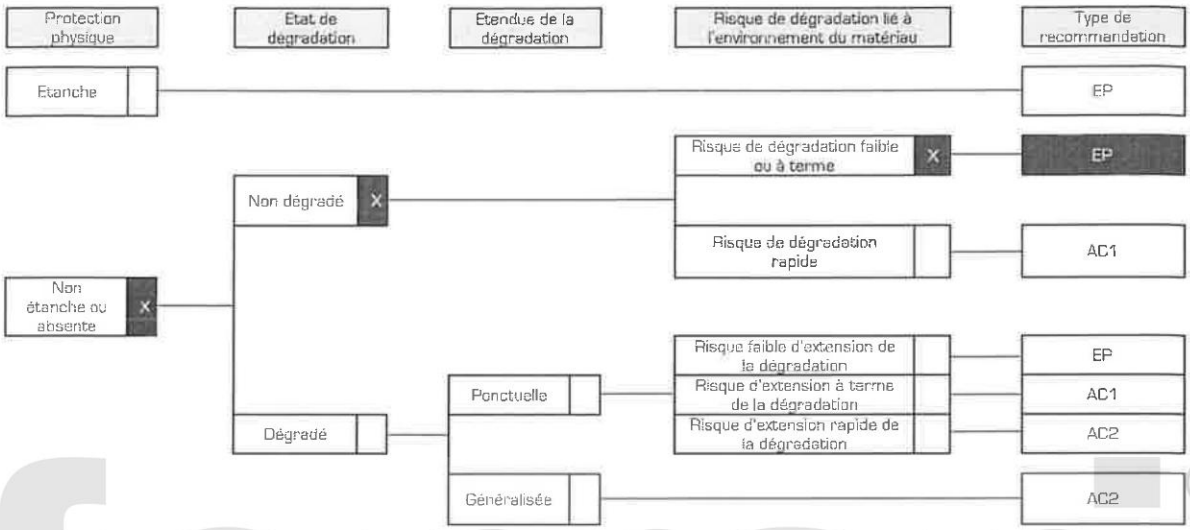
La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

ferrari©
publicité

Extérieur - escalier arrière : Conduit en fibres-ciment

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CTD04-2210-033
Date de l'évaluation	13/10/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - escalier arrière, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

ferrari©
publicité

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

ferrari©
publicité

DIAGAMTER

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	16 Bis Avenue Georges Clemenceau 93150 LE BLANC MESNIL
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : 490, N° parcelle : AR
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	1930
Nom et qualité accompagnateur	Monsieur, Mada

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

B. Désignation du client

Donneur d'ordre	Propriétaire
W2G ,	Monsieur, Madame
21, avenue Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS Avocat	16bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	12/10/2022
Visite réalisée le	13/10/2022 de 13:00 à :
Opérateur de diagnostic et certification	Monsieur PHILIPPE THIBAULT, Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT rue de la terre victoria 35700 Saint Grégoire (Réf : CPDI4320)
Numéro Siret	534 678 073 00014
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de validité : 2022-12-31
Sous-traitance	Sans objet

terrari © publicité

DIAGAMTER

TERMITES

Conclusion de la mission d'investigation

Absence d'indices d'infestation de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.
En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à PARIS, le 13/10/2022

Monsieur PHILIPPE THIBAULT
Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Lambris PVC)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Lambris PVC)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Fenêtre (Bois Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Cuisine 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Mur (plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Huisserie Fenêtre (Bois Vernis)	Absence d'indice
(2) Cuisine 1	Fenêtre (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) séjour	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) séjour	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) séjour	Huisserie Porte (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour	Porte (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(3) séjour	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(3) séjour	Escalier bois (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice

(4) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Chambre 1	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Chambre 1	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(4) Chambre 1	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(4) Chambre 1	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Toilettes	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Toilettes	Mur (plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(5) Toilettes	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Toilettes	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Toilettes	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Toilettes	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Salle de bains	Mur (plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(6) Salle de bains	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle de bains	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Salle de bains	Plafond (Lambris PVC)	Absence d'indice
(6) Salle de bains	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(6) Salle de bains	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
1er étage		
(7) palier	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(7) palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
1er étage		
(8) Chambre 2	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Fenêtre (Bois)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Fenêtre (Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(9) Chambre 3	Sol (Sol plastique)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Huisserie Porte-Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Porte-Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(9) Chambre 3	Garde corps (Métal Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(10) Salle d'eau 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau 1	Mur (plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau 1	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau 1	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau 1	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau 1	Huisserie Fenêtre (Bois)	Absence d'indice
(10) Salle d'eau 1	Fenêtre (Bois)	Absence d'indice
Sous-sol		
(11) Entrée 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Entrée 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Entrée 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Entrée 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Entrée 2	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Entrée 2	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
Sous-sol		
(12) Salle d'eau 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau 2	Mur (plâtre Carrelage)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Salle d'eau 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice

ferrari © publicité

Sous-sol		
(13) Cuisine 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Cuisine 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine 2	Plafond (Plâtre)	Absence d'indice
(13) Cuisine 2	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine 2	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Cuisine 2	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(13) Cuisine 2	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
Sous-sol		
(14) Chambre 4	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Chambre 4	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 4	Plafond (Plâtre)	Absence d'indice
(14) Chambre 4	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 4	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 4	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(14) Chambre 4	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
Sous-sol		
(15) Chambre 5	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(15) Chambre 5	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 5	Plafond (Plâtre)	Absence d'indice
(15) Chambre 5	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 5	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 5	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(15) Chambre 5	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
Sous-sol		
(16) Chambre 6	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) Chambre 6	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 6	Plafond (Plâtre)	Absence d'indice
(16) Chambre 6	Huisserie Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 6	Porte (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Chambre 6	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(16) Chambre 6	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
Extérieur		
(17) jardin	Sol (Terre)	Absence d'indice
(17) jardin	Sol (Béton)	Absence d'indice
Extérieur		
(18) cour	Sol (dalles pierre)	Absence d'indice
(18) cour	Grille (Métal Peinture)	Absence d'indice
Extérieur		
(19) salle de prière	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Mur (panneaux composites)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Plafond (plaques polystyrène)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Huisserie Porte (Matériaux de synthèse)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Porte (Matériaux de synthèse)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Huisserie Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Fenêtre (PVC)	Absence d'indice
(19) salle de prière	toit (bardage métal)	Absence d'indice
(19) salle de prière	Mur (Bardage métallique)	Absence d'indice
Extérieur		
(20) remise	Sol (Terre)	Absence d'indice
(20) remise	Mur (Bardage métallique)	Absence d'indice
(20) remise	Plafond (Bardage métallique)	Absence d'indice
(20) remise	Huisserie Porte (Métal)	Absence d'indice
(20) remise	Porte (Métal)	Absence d'indice
Extérieur		
(21) escalier arrière	Sol (Béton)	Absence d'indice
(21) escalier arrière	Garde corps (Métal Peinture)	Absence d'indice
(21) escalier arrière	Garde corps (Fibrociment Peinture)	Absence d'indice

** Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.*

ferrari © publicité

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Designation	Justification
Face des ouvrages bois en contact avec les maçonneries	
Toutes les structures sous isolant ou parement	

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-201 de février 2016

H. Constatations diverses

Sans objet
Informations du donneur d'ordre :
Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.
NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3).
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 24 décembre 2021définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

ferrari© publicité

- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Equipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P03-201 de février 2016 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.
Selon la norme NF P03-201 de février 2016, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.
Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P03-201 de février 2016. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre précis. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kalotermes) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).
Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.
Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

ferrari©
publicité

DIAGAMTER

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

W2G ,

21, avenue Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS
Avocat

Propriétaire

Monsieur, Madame Paul et

16bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	16 Bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL
Description Sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : 490, N° parcelle(s) : AR
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	1930
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	12/10/2022
Visite réalisée le	13/10/2022 à 13:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur PHILIPPE THIBAULT. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT rue de la terre victoria 35700 Saint Grégoire (Réf : CPDI4320)
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS LEM,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 5 Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	XLP300AW KAP	26534	Cadmium	16/03/2018	370 MBq	

ferrari© publicité

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	96
%	41,67	58,33	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.
Fait à PARIS, le 13/10/2022

Monsieur PHILIPPE THIBAULT
Diagnostiqueur certifié



ferrari© publicité

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée 1, Cuisine 1, séjour , Chambre 1, Toilettes, Salle de bains.
1er étage : palier , Chambre 2, Chambre 3, Salle d'eau 1.
Sous-sol : Entrée 2, Salle d'eau 2, Cuisine 2, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6.
Extérieur : cour, salle de prière, remise , escalier arrière.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

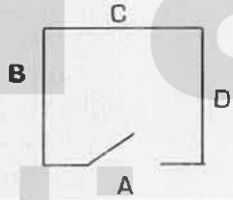
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	96
Nombre total de mesures	112

Abréviations :

N° Numéro de la mesure — nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
2	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
3	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
4	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
5	Mur		Lambris PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
6	Plafond		Lambris PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
7	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
8	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
9	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
10	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
11	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
12	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
13	Fenêtre Int. et huisserie		Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
14	Mur		plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
15	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
16	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
17	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
18	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
19	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
20	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

terrari© publicité

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : séjour

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
21	Escalier bois		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
22	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
23	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
24	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
25	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
26	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
27	Porte et huisserie		Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
28	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
29	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
30	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
31	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
32	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
33	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
34	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
35	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
36	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
37	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
38	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
39	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
40	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
41	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
42	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
43	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
44	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
45	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
46	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
47	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
48	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
49	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Toilettes

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
50	Mur		plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
51	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
52	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
53	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
54	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
55	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
56	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 4 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de bains

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
57	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
58	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
59	Mur		plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
60	Plafond		Lambris PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
61	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
62	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : palier

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
63	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
64	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
65	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
66	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 2 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
67	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
68	Fenêtre Int. et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
69	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
70	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
71	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
72	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
73	Porte et huisserie		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
74	Porte et huisserie		Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	

ferrari© publicité

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
75	Garde corps		Métal / Peinture	Au centre	<0.9		0	
76	Garde corps		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
77	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
78	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
79	Plafond		Bois / Peinture	-	<0.9		0	
80	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
81	Porte et huisserie		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
82	Porte et huisserie		Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
83	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
84	Porte-Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle d'eau 1

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
85	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
86	Fenêtre Int. et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
87	Mur		plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
88	Plafond		Bois / Peinture	-	<0.9		0	
89	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
90	Porte et huisserie		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
91	Porte et huisserie		Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Entrée 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
92	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
93	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
94	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
95	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
96	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
97	Porte et huisserie		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
98	Porte et huisserie		Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 4 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Salle d'eau 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
99	Mur		plâtre / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
100	Plafond		Plâtre / Peinture	-	<0.9		0	
101	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
102	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
103	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Cuisine 2

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
104	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
105	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
106	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
107	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
108	Plafond		Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
109	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
110	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Chambre 4

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
111	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
112	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
113	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
114	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
115	Plafond		Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
116	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
117	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Chambre 5

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations

ferrari© publicité

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
118	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
119	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
120	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
121	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
122	Plafond		Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
123	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
124	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Chambre 6

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
125	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
126	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
127	Mur		plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
128	Mur		plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
129	Plafond		Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
130	Porte et huisserie		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
131	Porte et huisserie		Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 5 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : cour

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
132	Grille		Métal / Peinture	Au centre	<0.9		0	
133	Grille		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 1 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : salle de prière

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
134	Fenêtre Ext. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
135	Fenêtre Int. et huisserie		PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
136	Mur		Bardage métallique /	Au centre	<0.9		0	
137	Mur		Bardage métallique /	En bas	<0.9		0	
138	Mur		panneaux composites /	-	nm		nm	Absence de revêtement
139	Plafond		plaques polystyrène /	-	nm		nm	Absence de revêtement
140	Porte et huisserie		Matériaux de synthèse /	-	nm		nm	Absence de revêtement
141	toit		bardage / métal	Au centre	<0.9		0	
142	toit		bardage / métal	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : remise

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
143	Mur		Bardage métallique /	Au centre	<0.9		0	
144	Mur		Bardage métallique /	En bas	<0.9		0	
145	Plafond		Bardage métallique /	-	<0.9		0	
146	Plafond		Bardage métallique /	Au centre	<0.9		0	
147	Porte et huisserie		Métal /	Au centre	<0.9		0	
148	Porte et huisserie		Métal /	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : escalier arrière

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
149	Garde corps		Fibrociment / Peinture	Au centre	<0.9		0	
150	Garde corps		Fibrociment / Peinture	En bas	<0.9		0	
151	Garde corps		Métal / Peinture	Au centre	<0.9		0	
152	Garde corps		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 2 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

ferrari © publicité

Textes de référence

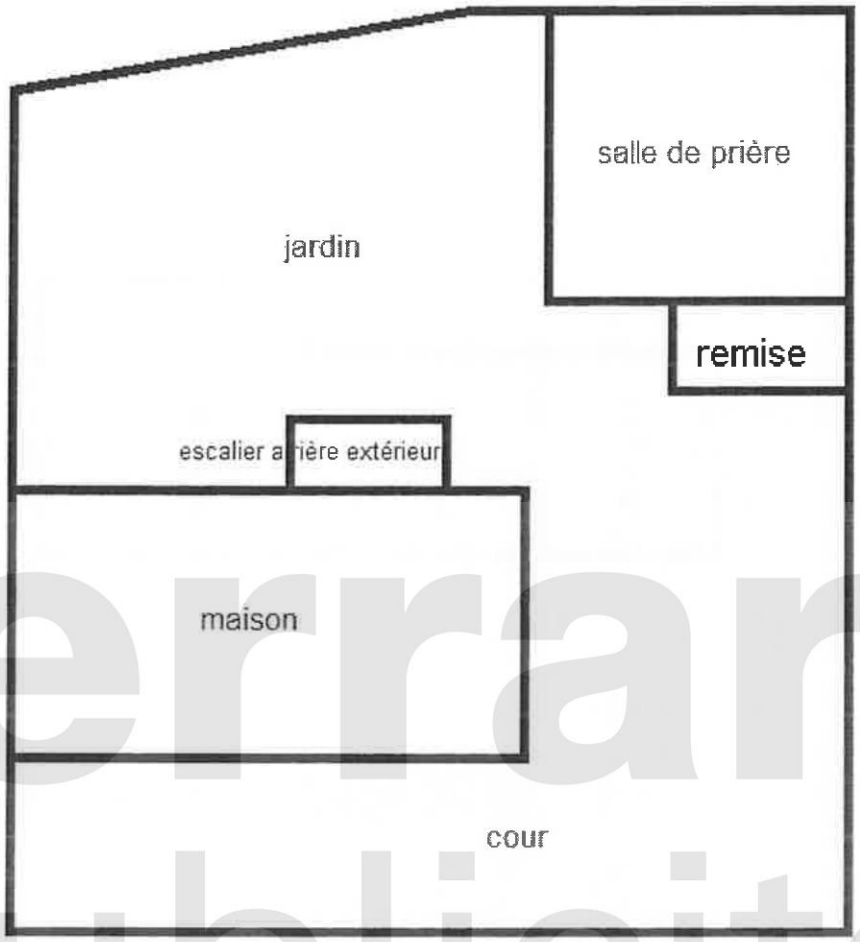
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm^2, seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

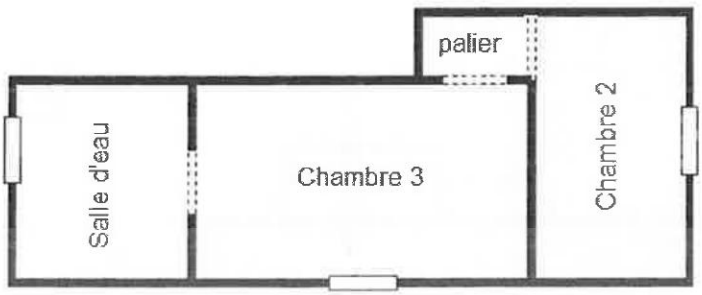
Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

ferrari©
publicité



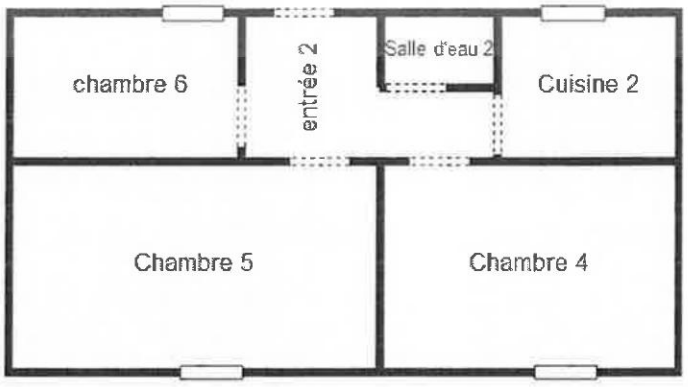
ferrari©
publicité

1er étage

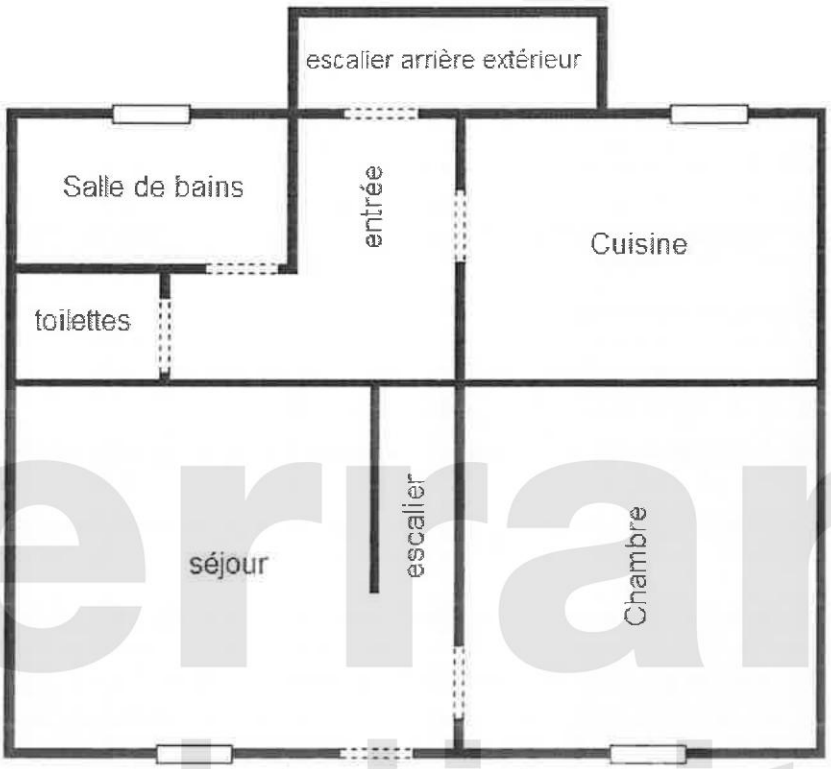


ferrari©
publicité

sous-sol



rez-de-chaussée



ferrari© publicité

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé
L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.
Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.
Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

ferrari © publicité

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,
Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :
Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.
Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.
Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :
Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible – 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm2].
Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ZEPHYR	
Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	26534
Numéro de série de la source :	U3-827-23
Activité de la source (Mbq) :	850
Date d'origine de la source :	01/11/2021
Date de fin de validité de la source :	01/04/2026

ferrari© publicité

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – C5 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

ThermoFisher SCIENTIFIC

The world leader in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely

Nitton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49 89 5081385 · Fax +49-89-36813830
E-mail: europe@niton.com

Dr. Björn Klaue
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

ferrari© publicité

DIAGAMTER

ÉLECTRICITÉ

Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

1. Donneur d'ordre

W2G ,

21, avenue Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS
Avocat

2. Propriétaire

Monsieur, Madame

16bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL

3. Identification du bien et de ses annexes

Département	93
Commune	LE BLANC MESNIL
Adresse	16 Bis Avenue Georges Clemenceau, 93150 LE BLANC MESNIL
Référence cadastrale	Section : 490, N° parcelle(s) : AR
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Situation du lot de (co)propriété	Sans objet
Type d'immeuble	Maison individuelle
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Date du permis de construire	1930
Année de l'installation	1930
Distributeur d'électricité	ENEDIS

4. Identification de l'opérateur

Opérateur de repérage et certification	Monsieur PHILIPPE THIBAULT . Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT rue de la terre victoria 35700 Saint Grégoire (Réf : CPDI4320) le 29/03/2017
Assurances	AXA France RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : € (litige) / 550 000 € € (an) - Date de validité : 2022-12-31
Nom et raison sociale de l'entreprise	ZEPHYR SARL
Adresse de l'entreprise	16 rue du buisson saint louis 75010 PARIS
Numéro de Siret	534 678 073 00014
Commande effectuée le	12/10/2022
Visite réalisée le	13/10/2022 à 13:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité	
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	16538 FLUKE

ferrari © publicité

5. Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalies

☐L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☑L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié.

Les anomalies constatées concernent :

☐L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

☐La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☐La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☐La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☑Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☑Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

☐Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☑Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

☐Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

☐La piscine privée.

☐L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

☐Constatations diverses : (Références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600).

Fait à PARIS, le 13/10/2022

Monsieur PHILIPPE THIBAULT

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien



ferrari © publicité

6. Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

7. Constatations diverses : (références et libellés des constatations diverses selon l'Annexe E de la norme XP C 16-600).

E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

- Sans objet

E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Les points de contrôles listés ci-dessous n'ont pu être vérifiés pour des aspects techniques (encombrement, ...) ou indépendants de la volonté du diagnostiqueur (par exemple : refus du donneur d'ordre de mettre l'installation hors tension, locaux indisponibles, ...).

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 a	Prise de terre et installation de mise à la terre - Présence d'une prise de terre	

(1) Référence des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Sans objet

ferrari © publicité

8. Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies	Commentaire	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liés aux zones.	Le matériel suivant n'est pas autorisé : Luminaire		
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.			
B7.3 d	L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			
B7.3 e	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.			
B8.3 c	L'installation comporte un ou des conducteurs actifs repérés par la double coloration vert et jaune.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

9. Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Commentaire

B11 a	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B11 b	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

[1] Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Extrait non publicitaire

10. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

11. Observations

La valeur de la résistance de terre est de 5 Ohms.

12. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non

ferrari© publicité

	placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

13. Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.). Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

ferrari © publique

- Ajouter dans les textes de référence des conditions particulières :
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Norme XP C16-600 version février 2011 relative à l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité
Conformément à la norme XP-C 16-600 version février 2011, le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usages d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, doit tenir informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, doit également signaler au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,
- Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.
Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.
Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

15. Schéma état de l'installation intérieure d'électricité

Sans objet.

DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-CTD04-2210-033
Réalisé par Philippe THIBAULT
Pour le compte de ZEPHYR - Diagamter

Date de réalisation : 9 décembre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2020-DRIEE-IF/133 du 11 août 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
16 Av. Georges Clemenceau
93150 Le Blanc-Mesnil
Parcelle(s) saisie(s):
AR0490

Vendeur
Monsieur, Madame [redacted]



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles	approuvé	18/04/1995	non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	02/01/2018	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Oui**	**Aléa**
Plan d'Exposition au Bruit (4)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	**Oui**	**9 sites* à - de 500 mètres**

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

ferrari © publicité

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavités souterraines		-	*Données indisponibles*
Canalisation TMD		Non	-

ferrari © publicité

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 4
Localisation sur cartographie des risques 5
Procédures ne concernant pas l'immeuble 6
Déclaration de sinistres indemnisés 7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 8
Annexes 9

ferrari©
publicité

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26 R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020- DRIEE-IF/133 du 11/08/2020

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 09/12/2022**

2. Adresse

Parcelle(s) : AR0490

16 Av. Georges Clemenceau 93150 Le Blanc-Mesnil

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non [X]
Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Mouvement de terrain []

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non [X]

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non [X]
Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non [X]

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** non [X]
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription non [X]

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-1 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Très faible**
zone 1 [X]

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R 125-23 du code de l'environnement et R 1333-29 du code de la santé publique modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif — Faible avec facteurs de transfert — **Faible**
zone 2 — zone 3 — zone 1 [X]

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui [] non []

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [] non [X]

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2018-0054 du 02/01/2018 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur — à — le

Acquéreur — à — le

Attention ! Ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

ferrari © publicité

Mouvement de terrain

R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



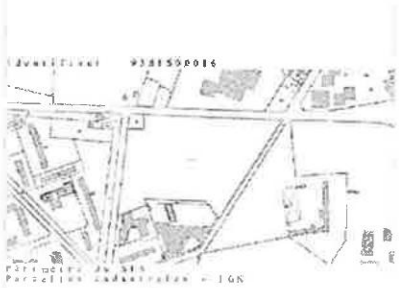
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

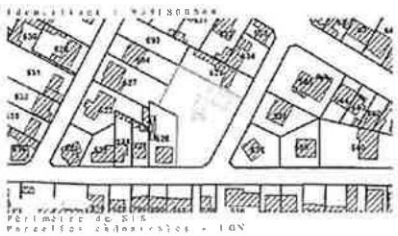
ferrari© publicité

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 02/01/2018







ferrari© publicité

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	13/09/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	11/08/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	31/10/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/11/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	19/12/1990	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/08/1983	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	23/04/1983	18/05/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bobigny - Seine-Saint-Denis
Commune : Le Blanc-Mesnil

Adresse de l'immeuble :
16 Av. Georges Clemenceau
Parcelle(s) : AR0490
93150 Le Blanc-Mesnil
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Monsieur, Madame

forfait publicité ©

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ZEPHYR - Diagamter en date du 09/12/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DRIEE-IF/133 en date du 11/08/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2020-DRIEE-IF/133 du 11 août 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

ferrari©
publicité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/133
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune du Blanc-Mesnil

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-0750 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1143 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissuolution de gypse sur la commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3605 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2018-0054 du 2 janvier 2018 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la création par l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3605 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune du Blanc-Mesnil.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune du Blanc-Mesnil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
 - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.Le document de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée est :

Article 4 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

- SIS N°93SIS00008 relatif à FIRSTINOX situé au 4 rue du Parc ;
- SIS N°93SIS00016 relatif à BP Descartes situé au 188 avenue Descartes ;
- SIS N°93SIS00652 relatif à Shell situé au 14-18 avenue du 8 mai 1945 ;
- SIS N°93SIS00668 relatif à Demyttenaere situé au 111 avenue d'Aulnay.

Article 5 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune du Blanc-Mesnil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune du Blanc-Mesnil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune du Blanc-Mesnil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le 11 AOUT 2020

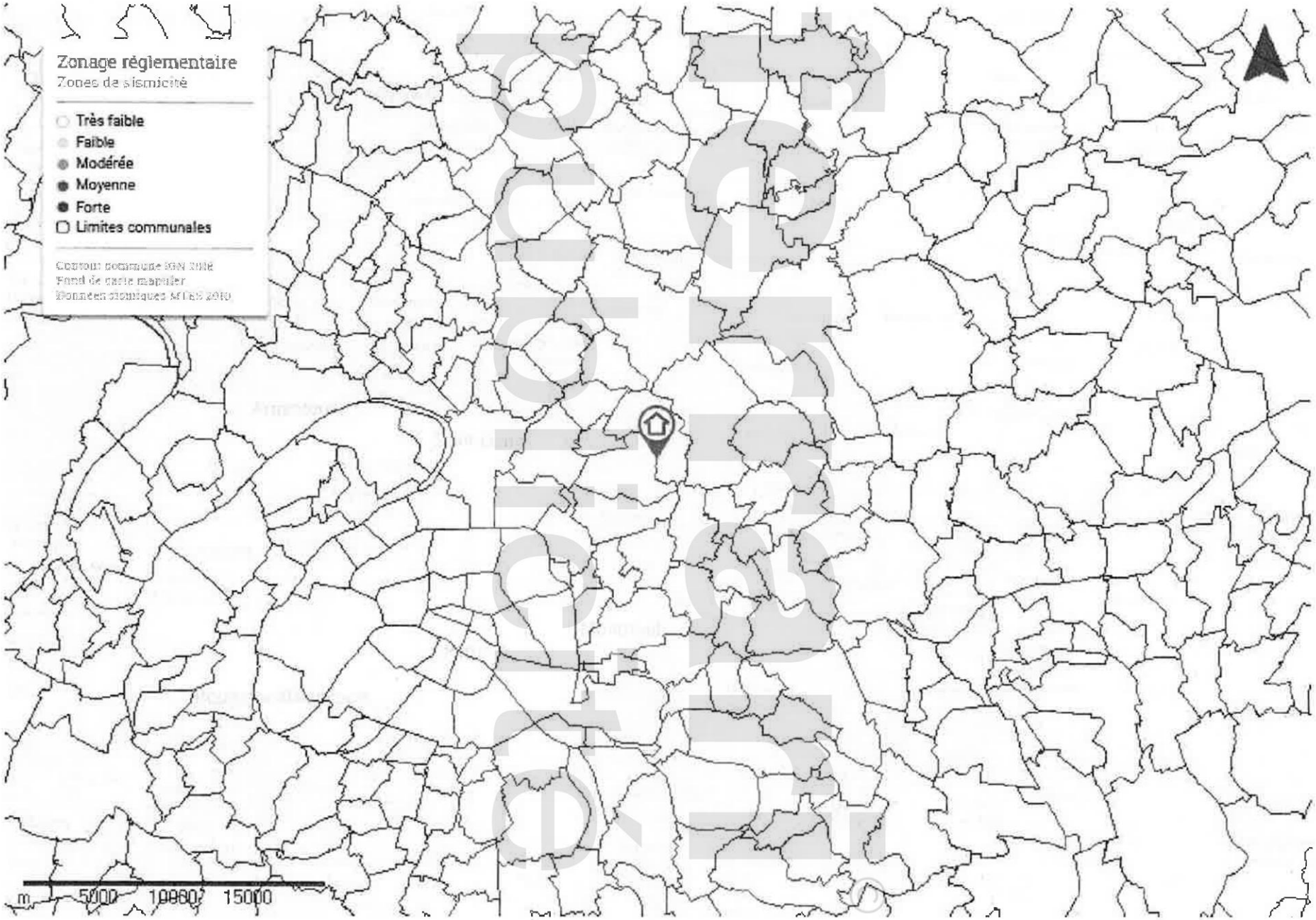
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ

Jean-Marc PICARD


Préfecture de Seine-Saint-Denis
Périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)
commune LE BLANC-MESNIL


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour communal IGN 2018
Fond de carte mapnik
Données cliniques MTES 2010
m
5000
10000
15000

Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la *SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES* atteste que l'entreprise **ZEPHYR** représentée par **Monsieur César TESSERAUD,** domiciliée **16 rue du buisson Saint Louis 75010 Paris** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle
CQV (Certificat de qualité de vie)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention
Diagnostic de Performance Energétique sans mention
Constat Amiante Vente sans mention
Dossier Technique Amiante sans mention
Dossier Technique Amiante avec mention
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
Contrôle périodique amiante
Diagnostic défiscalisation ancien
Logement décent
Dossier Amiante Parties Privatives
Etat des installations intérieures d'Electricité
Etat des installations intérieures de Gaz
Etat des Risques et Pollutions
Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Argiles
ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Etat parasitaire
Etat relatif à la présence de Termites dans le bati
Mérules
Etats des lieux
Superficie Carrez/Habitable et autres
Amiante avant démolition
Mérules avant démolition
Amiante avant travaux immeubles bâtis
Contrôle plomb après ou lors de travaux
Plomb dans l'eau
Termites avant démolition
Sécurité piscine

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement :*
 - *Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : : 2.000.000 € par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la *Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES*

ferrari© publicité

Certificat de compétence

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4320 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur THIBAULT Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2022 - Date d'expiration : 11/06/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 10/12/2022 - Date d'expiration : 09/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/06/2022 - Date d'expiration : 11/06/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 18/06/2022 - Date d'expiration : 17/06/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint Gregoire, le 07/12/2022.

I.Cert

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.i.cert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 ver 18

ferari© publicité

Eléments de repérage

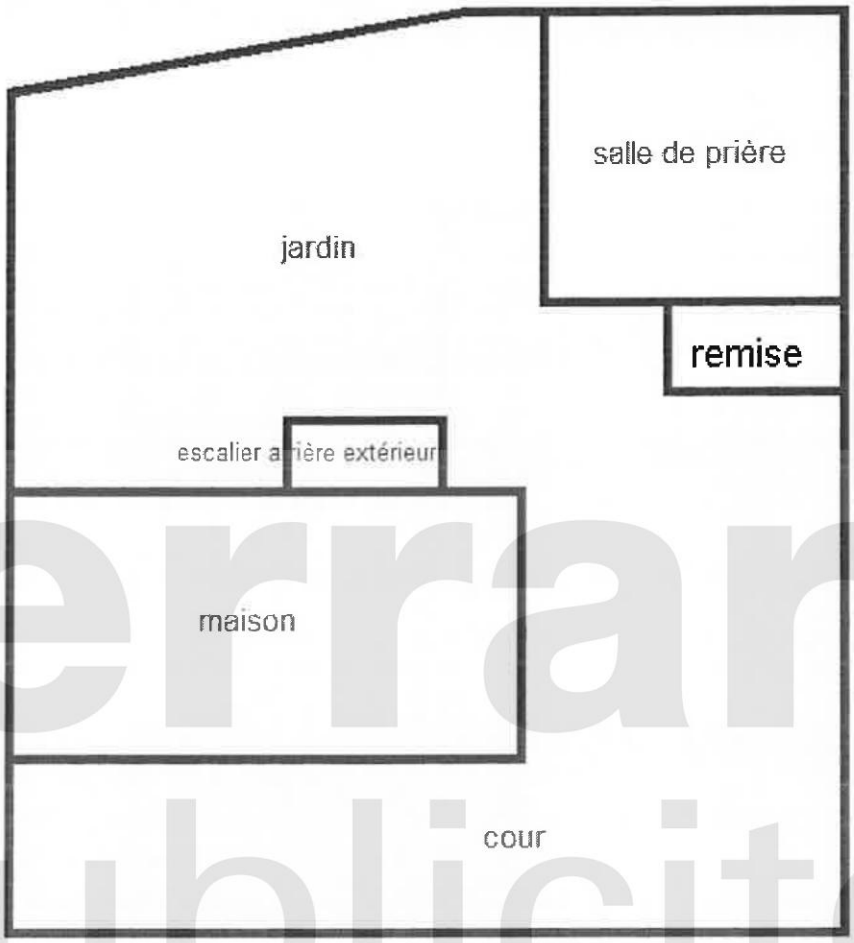
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage) Mur (Lambris PVC) Plafond (Lambris PVC) Porte (Bois et vitrage Vernis) Fenêtre (Bois Peinture) Plinthes (Carrelage)
(2) Cuisine 1	Sol (Carrelage) Mur (plâtre Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint) Fenêtre (Bois Vernis)
(3) séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois et vitrage Vernis) Fenêtre (PVC) Escalier bois (Bois)
(4) Chambre 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC)
(5) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur (plâtre Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint)
(6) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur (plâtre Carrelage) Porte (Bois peint) Plafond (Lambris PVC) Fenêtre (PVC)
1er étage	
(7) palier	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
(8) Chambre 2	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (Bois)
(9) Chambre 3	Sol (Sol plastique) Mur (Plâtre peint) Plafond (Bois peint) Porte (Bois Vernis) Porte-Fenêtre (PVC) Garde corps (Métal Peinture)
(10) Salle d'eau 1	Sol (Carrelage) Mur (plâtre Carrelage) Plafond (Bois peint) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (Bois)
Sous-sol	
(11) Entrée 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis)
(12) Salle d'eau 2	Sol (Carrelage) Mur (plâtre Carrelage) Plafond (Plâtre peint) Porte (Bois peint)
(13) Cuisine 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC)
(14) Chambre 4	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC)
(15) Chambre 5	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC)
(16) Chambre 6	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre) Porte (Bois peint) Fenêtre (PVC)
Extérieur	
(17) jardin	Sol (Terre) Sol (Béton)
(18) cour	Sol (dalles pierre) Grille (Métal Peinture)
(19) salle de prière	Sol (Carrelage) Mur (panneaux composites) Plafond (plaques polystyrène) Porte (Matériaux de synthèse) Fenêtre (PVC) toit (bardage métal) Mur (Bardage métallique)
(20) remise	Sol (Terre) Mur (Bardage métallique) Plafond (Bardage métallique) Porte (Métal)
(21) escalier arrière	Sol (Béton) Garde corps (Métal Peinture) Garde corps (Fibrociment Peinture)

Schéma de repérage

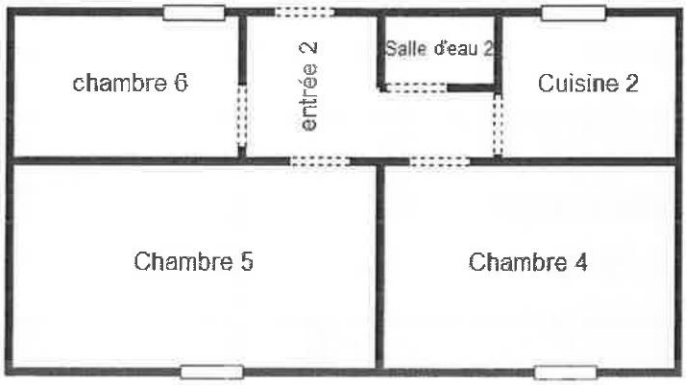
ferari publicité ©

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



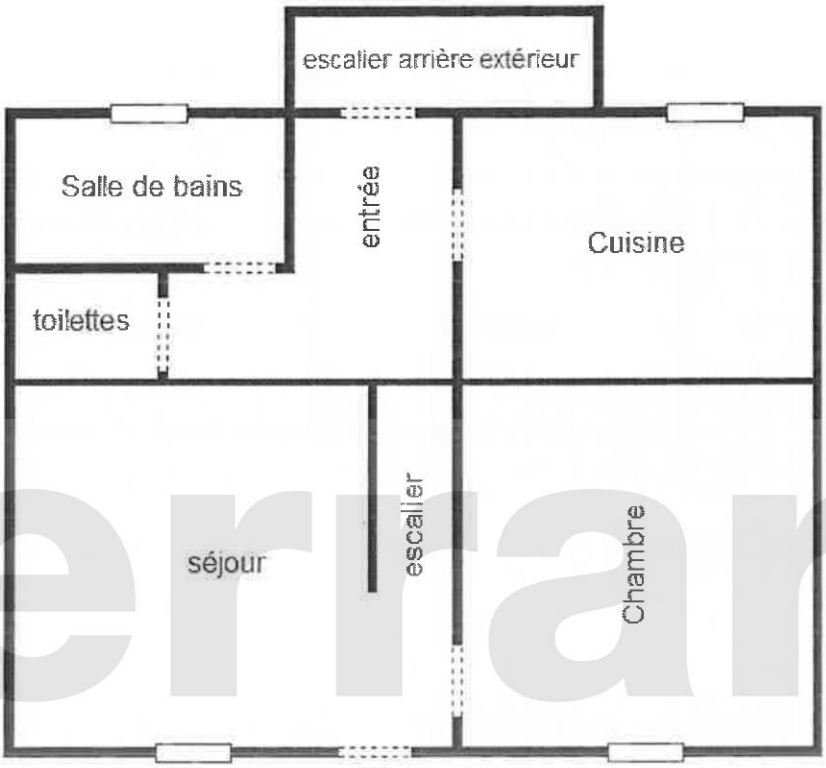
ferrari ©
publicité

sous-sol



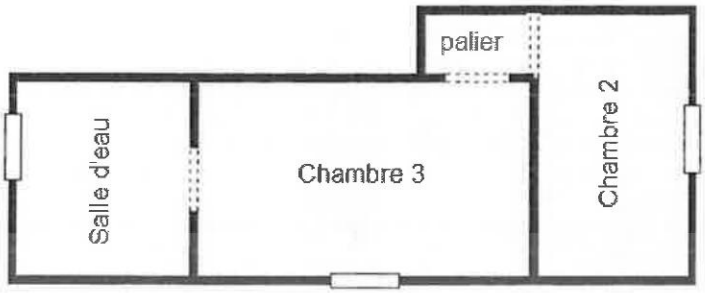
ferrari©
publicité

rez-de-chaussée



ferrari©
publicité

1er étage



ferrari©
publicité

Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence
Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R.271-1 à R.271-5 du CCH
Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1er janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.
D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.
Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

ferrari © publicité

DIAGAMTER

PARIS, le 09/12/2022

Monsieur, Madame [redacted]

16bis Avenue Georges Clemenceau
93150 LE BLANC MESNIL

Référence Rapport : DIA-CTD04-2210-033

Objet : **Attestation sur l'honneur**

16 Bis Avenue Georges Clemenceau
93150 LE BLANC MESNIL
Maison individuelle
Date de la visite : 13/10/2022

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, César TESSERAUD, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

César TESSERAUD
ZEPHYR SARL

ferrari publicité ©